

Compte rendu du conseil municipal du 20/09/2024

Approbation du PV du 28 juin 2024

Délibérations :

- Délibération 2024-38 : Approbation du règlement intérieur du personnel : ce document s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution de missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité. Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants (avis favorable du CDG41 du 20/06/2024).

- Délibération 2024-39 : Validation du tableau des effectifs du personnel (avis favorable du CDG41 du 20/06/2024).

- Délibération 2024-40 : Mise en place des Lignes Directrices de la Gestion du personnel (LDG) : la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place des lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune, elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années (01/09/2024 au 31/08/2030 avec un avis favorable du CDG41 du 20/06/2024) ce document peut être modifié à tout moment par le conseil municipal et devront être soumises de nouveau au Comité Technique du Centre De Gestion 41.

- Validation de l'organigramme de la commune

- Délibération 2024-41 : le conseil municipal valide les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement sur l'exercice 2023. L'endettement de ce budget continue de diminuer.

Pour un foyer ayant une consommation de 120 m² :

Eau : 1.67 € TTC par m² d'eau consommé - Assainissement : 1.50 € TTC par m² consommés.

Il est constaté de nombreuses factures impayées sur ce budget, des lettres de relances vont être envoyées.

- Délibération 2024-42 : La procédure de Médiation Préalable Obligatoire : L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale. Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1^{er} juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité.

Les conditions financières : La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre Départemental de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400€ par médiation pour les affiliés
- 500€ pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une heure : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG41.

- Délibération 2024-43 : Deux nouveaux jeunes de Montrieux se sont engagés dans la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers. Une subvention de 160 € a été accordée à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Neung-sur-Beuvron (80 € par parent).

- Délibération 2024-44 : Etude de sol pour la station d'épuration : Dans le cadre du dossier de maîtrise d'œuvre pour la création de la station d'épuration, une étude géotechnique doit être réalisée. Une consultation de 2 entreprises a été faite, le conseil municipal a retenu l'entreprise Compétence Géotechnique Centre Ouest, pour un montant de 8 000 € HT, cette offre étant la mieux-disante sur les critères prix et technique.

- Délibération 2024-45 : Dossier photovoltaïque privé : Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024-27 le conseil municipal avait demandé de remettre le débat du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal avait demandé à la société Apex Energies d'organiser une visite sur les sites de Salbris et de Theillay.

Ces visites ont été réalisées le lundi 16 septembre 2024 après midi,

Après avoir entendu le compte rendu des élus présents sur les sites visités,

Après avoir débattu sur ce sujet,

Le conseil municipal ne souhaite pas encore se prononcer sur ce projet. En effet, devant l'ampleur du projet, et dans l'éventualité où d'autre projet de ce genre pourrait être demandé, et du fait que le PLUi est en cours de rédaction, que dans le projet de celui-ci le paragraphe sur les projets photovoltaïques n'est pas réellement défini ; le conseil municipal demande qu'un groupe d'élus travaille sur l'élaboration d'un cahier des charges commun à tout projet de centrale photovoltaïque avant de donner un avis définitif sur ce projet.

Le sujet est de nouveau reporté à une prochaine réunion de conseil municipal

- **Délibération subvention association Par-Chemins concert de Noël groupe Gospel**

L'association Par-Chemins (Siret n° 92791941500012) demande l'autorisation d'organiser un concert de gospel sur le thème des chants de Noël à l'église le 13 décembre 2024.

Afin d'aider cette nouvelle association dans l'organisation de cette manifestation, celle-ci demande si la commune pourrait leur attribuer une subvention.

Après délibération le conseil municipal :

- Autorise l'association Par-Chemins à organiser ce concert dans l'église sous conditions d'avoir un accord du diocèse
- Décide de verser une subvention de 250 €

Questions diverses

Boulangerie : le conseil municipal vient d'être informé que la SARL Le Petit Moulin était en liquidation judiciaire. La commune espère pouvoir récupérer le local rapidement.

Cabinet dentaire : nous vous confirmons qu'au jour d'aujourd'hui les dentistes sont toujours intéressés pour s'installer sur la commune. Aucune date d'ouverture du cabinet ne peut être communiquée en raison des démarches et accords qui sont en cours.

Budget : un point a été fait par président de la commission des finances, fait un point entre les prévisions et le réel. Les finances de la commune se portent bien et sont conformes voire meilleures que les estimations prévues au budget primitif, surtout en ce qui concerne la partie fonctionnement. Il rappelle néanmoins qu'il faut rester prudent sur les investissements. Nous attendons la fin de l'année pour établir un bilan plus concret.

Peinture des passages piétons et des bandes d'arrêt au stop : la signalisation se trouvant sur les routes communales sera faite par la commune, en ce qui concerne la route départementale c'est de la compétence du département. Il est également demandé de prévoir de décaper et de repeindre les poteaux d'incendie de la commune.

Bar tabac : il est de nouveau constaté que la bande jaune interdisant le stationnement devant ce commerce n'est pas respectée. Le gérant de ce commerce demande s'il serait possible de mettre des poteaux sur le trottoir afin d'éviter que les hauts véhicules qui montent sur le trottoir endommagent l'enseigne de cet établissement. La demande va être étudiée et des devis seront réalisés afin de connaître le coût de cet aménagement.

Sécurisation du village : pour donner suite à plusieurs entretiens avec ATD 41 (assistante technique du département), une étude a été remise au conseil municipal, le coût de ces travaux est estimé à environ 487 000 € HT. Le projet proposé est bien trop ambitieux et trop onéreux par rapport aux demandes initiales de la commune. Il va être de nouveau étudié afin de réduire le coût, la commune réfléchit pour voir si ce projet pourrait être étalé sur plusieurs années budgétaires.

Jardin du souvenir : la commune a reçu plusieurs devis pour installer une stèle pour que les familles puissent graver le nom des défunts qui ont été inhumés dans le jardin du souvenir. Le coût est d'environ 3 000 €, reste quelque détail à revoir avant de signer le devis.

Stationnement des caravanes sur les propriétés privées rappel de la législation : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F620#:~:text=Vous%20pouvez%20installer%20une%20caravane,le%20calcul%20des%203%20mois>.

- Moins de 3 mois par an : pas d'autorisation **autorisation d'urbanisme à faire**.
- Plus de 3 mois par an : demande d'autorisation d'urbanisme à déposer en mairie.

La **caravane** est un véhicule terrestre habitable destiné à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs. Elle conserve en permanence ses roues et sa barre de traction. Elle est immatriculée et le code de la route en autorise la circulation. La caravane ne peut être l'utilisée comme une habitation ou comme une annexe à votre logement.

Ordures ménagères : le point de collecte collectif de l'impasse des loges va être retiré, chaque foyer aura une poubelle individuelle qui devra être déposée à l'endroit habituel et devra être retirée après chaque ramassage. Pour les autres rues nous vous demandons également de rentrer vos poubelles après le passage de chaque collecte.

Le point collectif situé à l'intersection des Rottas est cours de réflexion et pourrait également être retiré. Les foyers se verront également remettre des poubelles individuelles. La commune est dans l'attente de l'accord du syndicat des ordures ménagères. Les foyers concernés seront informés prochainement de la décision.

Le syndicat des ordures ménagères nous a informé qu'il ne fournirait plus de sacs jaunes, vous devrez vous en procurer par vos propres moyens ou les déchets devront être mis à même dans le container.

Deux composts ont été installés sur la commune ils sont exclusivement réservés à l'usage de la cantine et eux locataires du gîte communal. Ceux-ci ne sont pas des composts collectifs. Merci de votre compréhension.